

Grades	Montant mensuel de l'augmentation en dinars				Total
	à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2020	à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2020	à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021	à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2021	
Architecte général	195	185	185	185	750
Architecte en chef	145	135	135	135	550
Architecte principal	114	112	112	112	450
Architecte	75	75	75	75	300

Art. 2 - Les ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 14 février 2020.

*Le Chef du Gouvernement*  
Youssef Chahed

**Par décret gouvernemental n° 2020-103 du 20 février 2020.**

Il est mis fin à la dérogation d'exercer dans le secteur public de Monsieur Said Blel conseiller auprès du chef du gouvernement, chargé des dossiers sociaux à compter du premier décembre 2019.

**Par arrêté du chef du gouvernement du 20 février 2020.**

Monsieur Sahbi Tlili, administrateur général de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargé des fonctions de directeur d'administration centrale à la Présidence du gouvernement.

**Par arrêté du chef du gouvernement du 20 février 2020.**

Monsieur Abdelhamid Brahmi, administrateur conseiller de greffe de la cour des comptes, est chargé des fonctions de chef de greffe de première catégorie à la chambre du transport, de l'équipement et du logement à la cour des comptes.

**MINISTERE DE LA JUSTICE**

**Par arrêté du ministre de la justice du 12 février 2020.**

La démission de Madame Lamia Bent Mohamed Lahbib Elhamadi notaire à El Mourouj (1) circonscription du tribunal de première instance de Ben Arous, pour des raisons personnelles, est acceptée à compter de la date de publication de présent arrêté.

**MINISTERE DES FINANCES**

**Décret gouvernemental n° 2020-104 du 20 février 2020, portant modification du décret gouvernemental n° 2017-93 du 19 janvier 2017 portant prorogation du délai accordé aux associations des microcrédits pour se conformer au décret-loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011 portant organisation de l'activité des institutions de microfinance.**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des finances,

Vu la constitution,

Vu le décret-loi n° 2011-88 du 24 septembre 2011, portant organisation des associations,

Vu le décret-loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011, portant organisation de l'activité des institutions de microfinance tel que modifié par la loi n° 2014-46 du 24 juillet 2014 et notamment son article 58,

Vu le décret gouvernemental n° 2017-93 du 19 janvier 2017, tel que modifié par le décret gouvernemental n° 2018-12 du 10 janvier 2018 portant prorogation du délai accordé aux associations des microcrédits pour se conformer au décret-loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011 portant organisation de l'activité des institutions de microfinance,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres au gouvernement,

Vu l'avis de l'autorité de contrôle de la microfinance,

Vu l'avis du Tribunal administratif.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Sont abrogées les dispositions de l'article premier du décret gouvernemental n° 2017-93 du 19 janvier 2017, portant prorogation du délai accordé aux associations des microcrédits pour se conformer au décret-loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011, portant organisation de l'activité des institutions de microfinance et remplacées comme suit :

Article premier (nouveau) : le délai prévu à l'article 58 du décret-loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011 susvisé est prorogé jusqu'au 31 décembre 2021.

Art. 2 - Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 20 février 2020.

*Le Chef du Gouvernement*

**Youssef Chahed**

*Pour Contreseing*

*Le ministre des finances*

**Mouhamed Ridha**

**Chalghoum**

**MINISTERE DU DEVELOPPEMENT,  
DE L'INVESTISSEMENT ET DE LA  
COOPERATION INTERNATIONALE**

**Arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire et du ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale du 12 février 2020, fixant le cahier des charges relatif à l'exercice de l'activité de la promotion immobilière.**

Le ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire et le ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale,

Vu la constitution,

Vu la loi organique n° 2018-29 du 9 mai 2018, relative au code des collectivités locales,

Vu la loi n° 90-17 du 26 février 1990, portant refonte de la législation relative à la promotion immobilière, telle que modifiée et complétée par la loi n° 91-76 du 2 août 1991, la loi n° 91-98 du 31 décembre 1991, la loi n° 2000-94 du 11 novembre 2000 et la loi n° 2009-62 du 31 juillet 2009,

Vu le code de l'aménagement de territoire et de l'urbanisme promulgué par la loi n° 94-122 du 28 novembre 1994, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le code des sociétés commerciales promulgué par la loi n° 2000-93 du 3 novembre 2000, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la loi n° 2016-71 du 30 septembre 2016, portant loi de l'investissement,

Vu le décret n° 74-93 du 15 février 1974, fixant les attributions du ministère de l'équipement, tel qu'il a été complété par le décret n° 92-248 du 3 février 1992,

Vu le décret n° 90-2165 du 19 décembre 1990, fixant les attributions, la composition et les conditions de fonctionnement de la commission consultative de la promotion immobilière,

Vu le décret n° 92-1721 du 21 septembre 1992, fixant les attributions du ministère de la coopération internationale et de l'investissement extérieur,

Vu le décret n° 93-982 du 3 mai 1993, fixant le cadre général de la relation entre l'administration et ses usagers, tel que complété par le décret gouvernemental n° 2018-1067 du 25 décembre 2018,

Vu le décret n° 96-270 du 14 février 1996, portant attributions du ministère du développement économique, tel que modifié et complété par le décret n° 961225 du 1<sup>er</sup> juillet 1996,

Vu le décret n° 2002-3011 du 11 novembre 2002 portant rattachement des structures relevant des ex-ministères du développement économique et de la coopération internationale et de l'investissement extérieur au ministère du développement et de la coopération internationale,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-1148 du 19 août 2016, portant fixation des procédures et des modalités de la consultation obligatoire du conseil de la concurrence sur les projets de textes législatifs et réglementaires,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu le décret gouvernemental n° 2018-417 du 11 mai 2018 fixant la liste exclusive des activités économiques soumises à l'autorisation et la liste des autorisations administratives pour réaliser un projet et la simplification de sa réglementation et notamment son article 4,

Vu le décret Présidentiel n° 2018-125 du 14 novembre 2018, portant nomination de membres du gouvernement,